

TRANSMIS LE 28/01/2024
REÇU LE 28/01/2024
AFFICHÉ LE 28/01/2024
NOTIFIÉ LE 30/01/2024
PUBLIÉ LE 30/01/2024
EXÉCUTOIRE LF 30/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-024

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
ASL LE JULES CÉSAR – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 3 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon à l'ASL LE JULES CÉSAR, le **MERCREDI 3 avril 2024 de 19h45 à 23h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence « les Cottages de Franconville », rue de Gascogne et rue de Picardie 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec ASL LE JULES CÉSAR FRANCONVILLE, représentée par Monsieur Michel HEBRAS, Président de l'ASL, 77 rue de Gascogne 95130 Franconville-la-Garenne.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne François-Guyon



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le 30 janvier 2024

Acte à classer**DEC24-024CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-28T16-26-58.00 (MI250578033)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240109-DEC24-024CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - ASL LE JULES CÉSAR - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MERCREDI 3 AV. 2024

Date de décision : 09/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-024 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/24 à 16:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/01/24 à 16:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/01/24 à 16:32